



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 septembre 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN Jean-Pierre, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, Mme WILLEMOT Isabelle, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance au cours du point 2019-07-14), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné procuration à M. BRIANCEAU Gilbert, M. DROUIN Thierry a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, M. BOUILLAUD Stéphane a donné procuration à M. MIGNET Philippe, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme GAILLARD Leslie, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle a donné procuration à Mme WILLEMOT Isabelle.

Absents

Mme MORETTON Annette et M. DOMBAL Adrien.

Secrétaire

Mme WILLEMOT Isabelle.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant l'attribution d'une concession de service portant sur l'implantation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage numérique publicitaire et institutionnel :

- **APPROUVE** le contrat de concession de service relatif à l'implantation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage numérique publicitaire et institutionnel sur la Ville de Fontenay-le-Comte avec la société COCKTAIL DEVELOPPEMENT sise 52 rue Molière - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter de sa notification, conformément à l'annexe jointe ; -**DIT QUE** la Ville percevra une redevance d'occupation du domaine public sur les 3 affichages exclusivement publicitaires implantés dans les zones économiques. Son montant sera défini par décision du maire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise COCKTAIL DEVELOPPEMENT.

Concernant les pénalités de retard appliquées à l'entreprise Guillebaud relatives au marché de travaux pour la réhabilitation:

- **DECIDE D'EXONERER** l'entreprise GUILLEBAUD des pénalités de retard d'un montant de 6 923,10 € qui ont été provisoirement appliquées dans le cadre du chantier des Halles ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant.

Concernant le rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation du Pôle d'échange multi-usages :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice 2018 – 2019 de la société SOVETOURS, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages.

Concernant la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet d'habitat :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention de Maîtrise Foncière avec l'EPF de la Vendée portant sur la modification de la durée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Concernant l'engagement de la Ville de Fontenay-le-Comte dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Moulins Liot cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ; -**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du programme validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 3 avril 2019 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y référant et impliquant sa mise en œuvre.

Concernant la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée ZT n°558 sise rue du Moulin de la Groie :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée section ZT n°558 sise rue du Moulin de la Groie ; -**AUTORISE** la société GRDF à réaliser les travaux de branchement Gaz ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir, les frais étant à la charge de GRDF.

Concernant une autorisation de passage sur la CD 3 relative à la desserte et l'alimentation du réseau d'eau potable :

- **AUTORISE** VENDÉE EAU à implanter à ses frais un réseau d'alimentation en eau potable donnant lieu à des mise à disposition et servitudes de passage et d'implantation concédées à

titre gratuit sur la parcelle cadastrée section CD n° 3 sise rue de la Villa Gallo-romaine, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément à la convention annexée à la délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec VENDÉE EAU, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge de VENDÉE EAU.

Concernant le fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal :

- **VALIDE** les conditions de maintien et d'extinction de l'éclairage public au plan joint en annexe :
 - Maintien de l'éclairage public en totalité en centre-ville (zone blanche),
 - Baisse de l'intensité lumineuse sur les armoires équipées d'abaisseurs (zone verte),
 - Extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h du matin en périphérie du centre-ville (zone rose),
 - Extinction d'1 lampadaire sur 2 (zone jaune) ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Concernant le projet de création d'un Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation :

- **APPROUVE** le principe d'accueil sur la Ville de Fontenay-le-Comte d'un projet de création d'un Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation ; -**APPROUVE** une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel Mémorial ; -**APPROUVE** le plan de financement selon une estimation des dépenses suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Foncier	1 000,00 €	Europe - Fonds Leader	50 000,00 €
Appel d'offres	2 200,00 €	Etat - DETR	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre et autres honoraires	72 096,10 €	Conseil départemental	130 000,00 €
Travaux (estimation)	454 510 ,00 €	Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée	130 000,00 €
Réseaux	2 600,00 €	Mécénat - Fondation pour la mémoire de la Shoah	5 000,00 €
Divers	42 225,38 €	Autofinancement	131 621,88 €
Assurance Dommage Ouvrage	9 090,20 €		
Options	82 900,00 €		
TOTAL	666 621,68 €	TOTAL	666 621,88 €

-**SOLLICITE** l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) pour la mise en place d'un groupe de travail composé des associations et partenaires ; -**DELEGUE** tout pouvoir à M. le Maire pour étudier le projet.

Concernant la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit « Les bas noyers – les Métairies » sur la commune des Velluire-sur-Vendée :

- **APPROUVE** la demande d'enregistrement d'un élevage de 39960 emplacements volailles sur la commune des Velluire-sur-Vendée au lieu-dit « Le bas noyer –la Métairie » ; -**PRECISE QUE** la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Concernant le règlement intérieur des astreintes des agents du CTM :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié en annexe de la délibération qui abroge la version précédente ; -**PRECISE que** les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement,

sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ; -**AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Concernant l'adhésion à la convention de participation risque de prévoyance pour le personnel communal :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessous :

- <u>Garantie 1</u> : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire								
GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/U :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/U :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%
- <u>Garantie 2</u> : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC								
- <u>Garantie 3</u> : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC								
- <u>Garantie 4</u> : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %								

-**FIXE** le montant mensuel de la participation de la collectivité à 4,50 € par agent, sur la base d'un temps complet. Le montant de cette participation est exprimé en euros bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ; -**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer la convention de participation et tout acte de résiliation utile.

Concernant le régime indemnitaire du personnel communal :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire comme suit :

Cadre d'emplois	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Indexée)
	Part modulable
Assistant territorial d'enseignement artistique	Entre 40 % et 100 %

-**PRECISE QUE** le pourcentage individuel de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera attribué en fonction de l'entretien individuel annuel et qu'il pourra être réévalué au moins tous les quatre ans ou sur proposition de l'autorité territoriale ; -**APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant la nécessité de contracter un prêt pour des travaux d'investissement :

- **ACCEPTE** de contracter un prêt d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire selon les conditions indiquées ci-dessous ;
 - Montant : 1 200 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Échéance constant : trimestrielle
 - Amortissement : progressif

- Taux : 0,23 %
- Paiement des intérêts : à terme échu
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : total ou partiel 0à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ; **-DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

Concernant l'adhésion à la fédération française de danse :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte à la Fédération Française de Danse, ainsi que son renouvellement ; **-DECIDE** de verser la cotisation annuelle d'un montant de 76 € au titre de l'année 2019/2020 ; **-AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subvention pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention accordée
	08/08/2019	1 Rue Pierre Brissot	Ouverture + Façades	17 913.45 €	4 000 €
	09/08/2019	19 Rue des Tanneurs	Ouverture + Cour	9 273.96 €	2 000 €
	29/07/2019	57 Rue Gaston Guillemet	Toiture + Ouverture	61 691.10 €	2 000 €

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au Fontenay Karaté Shotokan d'un montant de 500 € ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de jumelage :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association de jumelage Fontenay-le-Comte Krotoszyn d'un montant de 500 € ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une garantie d'emprunt :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un montant total de 1.400.000,00 € souscrit par l'AREAMS auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt et destiné à la réhabilitation de la Sablière à Fontenay le Comte, pour du logement social d'urgence. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques du prêt de la CDC: PLU (Prêt Locatif d'Urgence)

- Montant du prêt : 1.400.000,00€
- Durée total : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0.2%
- Taux d'intérêt : 0.55%
- Périodicité des échéances : Annuelle

-RENONCE au bénéfice de discussion et **PREND** l'engagement de payer, à première demande du prêteur, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 30 %, et dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **-S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

Concernant le dispositif « Carte ambassadeur en Sud Vendée » :

- **DECIDE** de participer au dispositif « Carte ambassadeur en Sud Vendée » mis en place par le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme pour les sites du Musée de Fontenay-le-Comte et les offres liées au dispositif Ville d'Art et d'Histoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ; **-DECIDE** d'appliquer un tarif préférentiel pour le détenteur de la Carte ambassadeur en Sud Vendée en situation de visiteur individuel et s'il est accompagné d'une personne au moins payant le plein tarif adulte. Ce tarif préférentiel sera précisé chaque année par décision du Maire, à savoir que pour l'année 2020, le tarif du musée et Ville d'art et d'histoire applicable au porteur de carte sera la gratuité et le plein tarif pour l'accompagnateur ; **-APPROUVE** les termes de convention type jointe en annexe de la délibération; **-AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la création du dispositif « carte ambassadeur » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le dispositif « Réseau Sud Vendée en famille » :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte au réseau « Sud Vendée en famille » du syndicat mixte Sud Vendée Tourisme ; **-DECIDE** de verser la cotisation d'un montant de 115 € au titre de l'année 2019 ; **-APPROUVE** les termes de convention type jointe en annexe de la délibération relative à la création du réseau « Sud Vendée en famille » proposée par le syndicat mixte Sud Vendée tourisme ; **-AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la commercialisation de la billetterie pour le compte d'un tiers par l'espace culturel et de congrès René-Cassin la gare :

- **AUTORISE** la régie de recettes et d'avances – Billetterie – de l'Espace culturel René Cassin – La Gare n°6813, à recouvrer les recettes de la billetterie pour le festival « La Folle Journée en Pays de La Loire » pour le compte de la Région Pays de La Loire ; **-APPROUVE** les termes de la convention de mandat type jointe en annexe de la délibération; **-APPROUVE** la convention dans le cadre de l'organisation de la Folle journée en région à Fontenay-le-Comte ; **-AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour les prochaines éditions de cette manifestation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** la régie de recettes – Billetterie l'Espace culturel René Cassin – La Gare n°6813 à recouvrer les recettes de la billetterie pour le festival Les Nuits Courtes pour le compte de l'association Fontenay en scène ainsi que la commercialisation de tout autre évènement ultérieur porté par cette association dans le cadre de la convention de partenariat (ex : Les nuits éphémères) ; **-APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe de la délibération ; **-AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions relatives à la commercialisation de la billetterie pour Les Nuits Courtes ou pour toutes autres activités ultérieures et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée pour le lieu d'accueil Enfants parents (LAEP) « La Capucine » :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée relative au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « La capucine » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Vendée.

Concernant le règlement de fonctionnement du Relais d'assistants maternels (RAM) :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du relais des assistants maternels modifié et joint en annexe de la délibération ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement de fonctionnement modifié.

Concernant le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Farandole » :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « La Farandole » et de ses annexes ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Concernant l'avis sur les dérogations exceptionnelles au travail dominical pour l'année 2020 :

- **EMET UN AVIS** favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces pour 2020 sur le territoire de Fontenay-le-Comte, à savoir :
 - Branche alimentaire : 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre
 - Branche non alimentaire : 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre
 - Branche automobile : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre ;-**AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Concernant une motion relative à la protection de l'environnement et l'utilisation de produits adaptés :

- **INVITE** la population à une diminution progressive, en vue d'un abandon, de l'utilisation de la gamme des produits phytosanitaires ; -**ENGAGE** les services de la Ville de Fontenay-le-Comte à conduire des actions de communication en vue de sensibiliser la population à adopter des bonnes pratiques.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 3 octobre 2019
au

Plan d'éclairage public – Ville de Fontenay-le-Comte

FONTENAY-LE-COMTE

